

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, également convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Yann BESSIERE, Nathalie RICARD, Pascal LANGLOIS, Lucien TREFFÉ, Patrice PASCHEL, Danièle HAUDIQUET, Sophie DELAFOSSE, Michelle GUNST, Dominique BLOT, Frédéric GERIN

Membres absents excusés :

Bénédicte GUENGANT a donné pouvoir à Lucien TREFFÉ

Bernadette LETHIMONNIER a donné pouvoir à Nathalie RICARD

Mickaël PREVOST a donné pouvoir à Sophie DELAFOSSE

Membres absents : Patrick CHATRAIN, Mélanie ROUSSELLE-DUVAL, Isabelle ROSSIGNOL, Yannick

MOUSSELET

Secrétaire de séance : Pascal LANGLOIS a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 08/11/2024

Date d'affichage : 08/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

présents : 11

votants : 14

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance M. Pascal LANGLOIS. Celui-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Présentation du nouveau site Internet de la commune
- Emprunt pour l'achat du terrain dit « Maillièvre »
- Encaissement d'un chèque du trésor pour le remboursement de taxe foncière
- Encaissement d'un chèque EDF pour le remboursement d'électricité
- Décision modificative n°2 au BP 2024
- Prix des repas séniors à la cantine à compter du 01/01/2025
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe suite à un avancement de grade d'un agent
- Renouvellement du poste au service technique dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire propose de rajouter ces 2 points à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 20/35<sup>ème</sup>
- Mise à jour du tableau des effectifs.

De surcroit au point - Décision modificative n°2 au BP 2024, qui n'est pas nécessaire.

Et de présenter le nouveau site internet en fin de séance.

Le conseil est d'accord à l'unanimité.

**D 2024 11 121 : EMPRUNT POUR L'ACHAT DU TERRAIN DIT « MAILLIERE »**

Débat : Monsieur le Maire explique qu'en 2016 la commune avait préempté une première série de terrains en les faisant porter par l'EPFN. L'échéance de paiement a été reportée 3 fois et au 23/12/2024 il convient de les acheter pour réaliser le futur centre bourg.

En début d'année, plusieurs banques ont été consultées pour contracter un emprunt dont deux propositions sont acceptables et une autre trop élevée. D'autres banques n'ont pas répondu à la consultation.

La Caisse d'épargne a réactualisé son offre pour proposer finalement un taux à 3.98% pour un remboursement sur 25 ans avec une échéance trimestrielle de 3 000 €.

La Banque des Territoires propose un taux indexé sur le taux du Livret A + marge de 0.6% sur 15 ans avec une échéance trimestrielle de 4 000 €.

Le coût de l'emprunt avec la CE est de 90 000 € contre 38 000 € avec la BT. Malgré cela, le Maire suggère de contracter l'emprunt CE sur la plus longue période avec une échéance moindre car il ne souhaite pas pour le moment alourdir les charges sur les finances communales, en sachant que les terrains seront cédés aux promoteurs dans 5 ans.

M. BESSIERE demande si le coût du rachat de l'emprunt a été négocié. Monsieur le Maire répond ce coût est de 3% du restant dû. M. BESSIERE informe qu'actuellement le taux d'emprunt est de 3.60% et que 3.98% c'est cher. Le Maire l'entend mais il précise que les banques consultées n'ont pas toutes répondu. Il a cependant pu négocier la commission d'engagement.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que pour financer l'achat du terrain dit « Maillièvre » à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, destiné à recevoir l'aménagement du futur centre bourg, la commune de Saint Pierre des Fleurs a besoin de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt d'un montant de 190 000 €.

La signature de l'acte notarié d'achat est fixée au 19 novembre 2024, qui sera suivi du versement des fonds.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) APPROUVE l'exposé du Maire
- 2) DECIDE de contracter un emprunt pour financer l'achat du terrain dit « Maillièvre » destiné à recevoir l'aménagement du centre bourg selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros)

Taux : 3,98 %

Durée : 25 ans

Péodicité : Trimestrielle

Commission d'engagement : 190 €

- 3) AUTORISE le Maire à signer le contrat d'emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.
- 4) DECIDE que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

**D 2024 11 122 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DU TRESOR POUR LE REMBOURSEMENT DE TAXE FONCIERE**

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu un chèque du trésor public d'un montant de 36 € en remboursement de taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) ACCEPTE l'encaissement au budget primitif communal 2024 du chèque du trésor public d'un montant de 36 €.

**D 2024 11 123 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE EDF POUR LE REMBOURSEMENT D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu un chèque de EDF d'un montant de 1 521,22 € en remboursement d'un trop versé d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) ACCEPTE l'encaissement au budget primitif communal 2024 du chèque de EDF d'un montant de 1 521,22 €.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 : TRANSFERT DE CREDITS AU BP COMMUNAL 2024**

Monsieur le Maire explique que cette décision modificative avait été prévue mais qu'aujourd'hui elle s'avère inutile.

## **D 2024 11 124 : PRIX DES REPAS SENIORS A LA CANTINE A COMPTER DU 01/01/2025**

### Débat :

Monsieur le Maire demande à quelle catégorie de public il convient d'ouvrir ces repas et dans quel est le choix des communes bénéficiaires, sachant qu'actuellement la commune de SPDF est en cours d'appel d'offres pour les repas de cantine et qu'en cas de surprise financière il se réserve l'option de modifier les tarifs.

M. LANGLOIS avait été invité par la CARSAT à visiter le restaurant intergénérationnel de Flancourt Crescy en Roumois qui est équipé d'une cuisine où l'on fabrique les repas sur place. Il y a des retours positifs et une fréquentation régulière du restaurant intergénérationnel de plus de 20 personnes retraitées du lundi au vendredi. Le coût est de 6.50 € pour les personnes retraitées de la commune, 9.50 € pour les hors commune et les non-retraités, 12.50 € pour les autres catégories. Sur inscription à la mairie, les retraités qui le souhaitent pourront partager le même repas que les élèves avec un composant supplémentaire.

Notre dossier avec la CARSAT ne pourra pas être prêt pour commencer la prestation en janvier mais en mars 2025. La participation de la CARSAT sera de 500 € pour faire de la communication et de 3 € par repas.

Mme HAUDIQUET demande si, à Flancourt Crescy en Roumois, ce sont les adultes qui viennent manger dans l'enceinte de l'école. M. le Maire indique que c'est un self-service, que les repas sont très normés et que le point fort est du « fait maison », les Ainés ne sont pas obligés de prendre leur repas avec les enfants, après les repas il y a la possibilité de faire des activités. A partir de quel âge peut-on en bénéficier ? dès l'âge de la retraite.

Mme DELAFOSSE s'interroge sur la nécessité d'avoir un tarif différent pour les adultes et les séniors. Et quelles seraient les communes extérieures autorisées à participer ? Elle propose que l'on n'ouvre pas aux communes extérieures pour le moment.

Mme RICARD compare avec le Club de l'Espérance, où il y a un tarif d'adhésion différent que l'on habite la commune ou pas.

Monsieur le Maire précise que notre cantine peut accueillir 12 personnes par jour. M. PASCHEL demande quelles seront les personnes qui assureront le service. Les plats seront mis sur les tables.

Mme Haudiquet demande s'il est envisagé une période d'essai pour les Saint Pierrais avant d'ouvrir aux communes extérieures. M. le Maire dit qu'il ne faut se fermer à rien et démarrer cette prestation pour tous. En cas de forte demande, les Saint Pierrais seront bien entendu prioritaires.

Mme Delafosse demande si le café sera compris dans le prix, et qui l'achètera. La commune.

M. PASCHEL est choqué qu'il y ait des tarifs si différents.

### Délibération :

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de proposer aux Séniors un nouveau service de prise de repas à la cantine scolaire. Pour ce faire, la CARSAT propose un partenariat avec les communes en participant financièrement à hauteur de 3 € par repas.

Il propose de fixer le tarif d'un repas Sénior à 6.50 € pour les Saint Pierrais et à 8.50 € pour les hors commune, pris à la cantine scolaire à compter du 01 mars 2025 et de ne pas augmenter les tarifs pratiqués actuellement au sein de la régie de recettes, selon le tableau ci-dessous :

	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs au 01/03/2025</b>
Enfants de la commune	3.38 €	3.38 €
Enfants hors commune	4,35 €	4,35 €
Enfants ayant un PAI	1.20 €	1.20 €
Tarif pour les Adultes	5.00 €	5.00 €
Tarif pour les Séniors de la commune	/	6.50 €
Tarif pour les Séniors hors commune	/	8.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE d'offrir un nouveau service de prise de repas aux Séniors, à la cantine scolaire, à compter du 01/03/2025, dans le cadre de la régie de recettes des repas de cantine.
- 2) DECIDE de fixer le tarif d'un repas à la cantine scolaire pour les Séniors à 6.50 € pour les Saint Pierrais et à 8.50 € pour les hors commune à compter du 01/03/2025 et de ne pas augmenter les autres tarifs, conformément au tableau ci-dessus.
- 3) DECIDE que la catégorie Séniors s'entend pour toute personne qui peut justifier d'être effectivement à la retraite.
- 4) AUTORISE le Maire à signer une convention de partenariat financier avec la CARSAT.

**D 2024 11 125 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2EME CLASSE A LA SUITE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire expose que suite à la réussite du concours de Rédacteur, un agent a bénéficié d'un avancement de grade au grade de Rédacteur en qualité de stagiaire, son ancien poste au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe n'est plus pourvu.

Il convient de le supprimer car ce poste est en surnombre. Le comité technique du centre de gestion de l'Eure a émis un avis favorable en date du 01/10/2024.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) DECIDE la suppression du poste au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire.

**D 2024 11 126 : RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES AU SERVICE TECHNIQUE**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 % du salaire brut sur 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

VU le contrat initial de recrutement de 9 mois arrivant à terme le 17 décembre 2024, monsieur le Maire propose de renouveler de 9 mois l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétences, à compter du 18 décembre 2024 jusqu'au 17 septembre 2025, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des espaces ruraux
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération mensuelle : 1 801.84 € brut (montant du SMIC au 01/11/2024),

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de renouveler le poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences, à compter du 18 décembre 2024 jusqu'au 17 septembre 2025, dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : entretien des espaces ruraux
  - Durée des contrats : 9 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
  - Rémunération mensuelle : 1 801.84 € brut (montant du SMIC au 01/11/2024),
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**D 2024 11 127 : CREATION DE POSTE D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 20H/35<sup>eme</sup>**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant, adopté le 26/09/2024 par le conseil municipal,

Vu la restructuration de service consistant à grouper les heures de ménage des salles communales sur un emploi et que par conséquent les 4 heures de ménage du contrat de Mme Lashine sont à supprimer,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05/11/2024 pour modifier la durée hebdomadaire du temps de travail supérieur à 10% de l'emploi d'adjoint technique territorial en CDD, passant de 24H /35<sup>eme</sup> à 20H/35<sup>eme</sup>,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial, en raison de la modification de la durée hebdomadaire de ce poste,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial permanent à temps à temps non complet à raison de 20 H/35eme (annualisées à 15H68/35<sup>eme</sup>) pour exercer les fonctions d'agent de cantine et de ménage aux écoles, à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire.
- 2) DECIDE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique :

- justifié par les besoins de service ou la nature des fonctions sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

- pour exercer les fonctions d'agent de cantine et de ménage aux écoles.

- expérience professionnelle similaire souhaitée

- niveau de rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial de catégorie C, indice brut 367, majoré 366.

L'ancien emploi à 24H/35<sup>e</sup> fera l'objet d'une prochaine suppression au tableau des effectifs et après avis du CST.

**D 2024 11 128 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES CADRES D'EMPLOI AU 14/11/2024**

VU la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet au 01/08/2024, et que l'ancien grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe a été supprimé par délibération du 14/11/2024,

Vu la réorganisation de service modifiant la durée horaire d'un emploi d'adjoint technique territorial de 24H à 20H hebdomadaires, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial de 20H/35<sup>ème</sup> à compter du 14/11/2024,

Vu le renouvellement d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du contrat PEC du 18 décembre 2024 jusqu'au 17 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 14/11/2024 que Monsieur le Maire présente comme suit :

INTITULE DU GRADE	SITUATION AU 14/11/2024			
	POSTES OCCUPES	TEMPS COMPLETS	TEMPS NON COMPLETS	POSTE TITULAIRE OUVERT NON POURVU
<b>AGENTS TITULAIRES</b>				
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		
Redacteur au 01/08/2024	1	1		
Adjoint administratif princ 2 <sup>ème</sup> cl	1	1		
Adjoint technique territorial	3	2	1	
Adjoint technique princ 2 <sup>e</sup> classe	1	1		
Adjoint technique princ 1 <sup>e</sup> classe	1	1		
Garde champêtre chef	1		1	
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	
<b>AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES DE TITULAIRES</b>				
CDI ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1		1	
CDD Adjt techn princ 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	
CDD ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe 28H/35 <sup>ème</sup> au 26/08/2024	1		1	
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>				
CDD Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		POSTE NT NON POURVU
CDD ATSEM	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1		1	
CDD Adjoint technique territorial 17H30 au 01/10/2024	1		1	
<b>Contrat PEC de droit privé</b>				
Adjoint technique territorial	1	1		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) APPROUVE le tableau des effectifs à compter du 14/11/2024, tel qu'il est présenté ci-dessus.

## TOUR DE TABLE

Mme BLOT signale que des articles du Petit St-Pierrais sont écrits en trop petit pour les personnes âgées.

M. le Maire signale qu'il sera fait un rappel aux associations de donner leurs articles un peu plus tôt en amont de la préparation du bulletin. En effet, Mme DELAFOSSE confirme que les délais étaient très courts pour construire le dernier bulletin.

M. GERIN signale que les lampadaires de la route de Thuit-Signol ne fonctionnent pas. Monsieur le Maire répond que cela a été signalé ce jour avec une demande d'approfondissement technique.

Il demande où en est le litige des vitres de l'école. M. le Maire répond qu'il est toujours en cours et que l'avocate en charge de l'affaire a été vue il y a 3 semaines pour poursuivre la procédure judiciaire.

Pour le problème de surchauffe des classes l'expert a rendu ses conclusions un an après avoir fait les essais. Il y a un premier problème de ventilation qui se trouve en partie basse alors qu'elle devrait se situer sous le plafond, ce qui génère de la surchauffe. Il y a eu un second problème c'est que lors de l'entretien du chauffage, celui-ci n'a pas été arrêté en temps voulu et a faussé l'expertise. C'est pourquoi la commune a contesté cette expertise et a mis en évidence le problème généré par la qualité des vitrages.

Aujourd'hui, le réglage du chauffage est jugulé et l'on fait valoir que le problème ne vient pas de la ventilation mais de l'apport solaire sur les vitrages.

M. GERIN demande quand le problème sera résolu car c'est inconfortable pour les utilisateurs. Mme RICARD ajoute qu'à ce jour, il lui est impossible de répondre aux questions des usagers.

M. BESSIÈRE répond que ce sera sans nul doute une procédure très longue comme il l'avait déjà dit en conseil d'école. Il rappelle qu'il avait déjà orienté les débats en conseil municipal avec la proposition de prendre un maître d'œuvre capable de prendre des mesures conservatoires, de définir les origines des problèmes pour pouvoir les régler.

Pour faire valoir les droits de la commune, il n'y a pas d'autres solutions que de poursuivre la procédure judiciaire en cours pour prétendre au remboursement des travaux à venir.

Monsieur le Maire comprend la gêne occasionnée pour les enfants et les adultes qui évoluent dans un inconfort de travail et rappelle qu'une solution est recherchée.

Mme HAUDIQUET demande si l'on a fait faire une contre-expertise. M. BESSIÈRE explique qu'une contre-expertise serait contre-productive, mais qu'il a été fait appel à un sapiteur pour donner un avis. Aujourd'hui, l'affaire avance enfin.

Pour le problème acoustique, il devrait être résolu d'ici les vacances scolaires de février 2025 avec la mise en œuvre de travaux. Le litige financier suit son cours.

Assemblée générale du SERPN du 14 11 2024 : M. BESSIÈRE a assisté à cette assemblée générale houleuse dans le cadre de ses fonctions de délégué au SERPN. Le Président a présenté un rapport surréaliste qui évoque que globalement tout va bien, que les investissements vont continuer et que le prix de l'eau va augmenter de 14% pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>. M. BESSIÈRE a voté contre (11 membres contre), mais l'augmentation a été adoptée à 80%.

Des travaux ont déjà été réalisés (notamment le cout élevé du changement de tous les compteurs pour éviter les fuites) et la trésorerie a fondu.

Les élus du Neubourg sont furieux. M. BESSIÈRE estime que l'augmentation est disproportionnée par rapport à l'inflation actuelle, qu'elle va pénaliser les usagers sans distinction de ceux qui ont une piscine, des grandes familles. Le premier argument avancé pour justifier cette augmentation est que l'eau est polluée avec des polluants éternels et qu'il faut donc créer des usines de traitement. Les études réalisées ne déterminent pas la façon de dépolluer. Par conséquent, le discours du SERPN pour justifier cette augmentation est malhonnête.

Deuxièmement, le SERPN ne prend pas en compte les subventions qui pourraient être attribuées pour ces travaux. Le prix de l'eau sera désormais calculé par tranches de consommation des foyers : plus on consomme, plus on paie cher, sans compter l'augmentation des taxes sur la redevance.

Le système de gestion de ce syndicat arrive au bout. Il est mis en évidence des problèmes financiers de la section de fonctionnement. Force est de constater qu'il y a une ingérence depuis près de 40 ans.

M. BESSIERE propose que les élus interviennent au niveau de l'Etat pour faire connaître cet état de fait.

L'agence de l'eau va proposer prochainement des kits permettant de faire des économies d'eau, gratuits sur commande.

Mme RICARD informe qu'il y a eu 5 ventes d'œuvres durant le salon de peinture. Il en résulte un gain de 115 € au profit du CCAS. Les jours les plus fréquentés par le public ont été le dimanche et le lundi et moins le samedi. Le salon a été apprécié par tous. M. le Maire félicite Mmes RICARD et HAUDIQUET, et tous les bénévoles associés à l'organisation du salon. La qualité artistique a été appréciée avec des œuvres plus modernes.

Les dates des manifestations à venir : le 28/11 à 19H remise des chèques de dons à la cause « Octobre Rose », des prix du concours photos et du tableau de la tombola.

M. TREFFÉ a remarqué la construction d'une avancée contre les vestiaires du stage de football. En effet, M. le Maire confirme que la déclaration préalable aux travaux a bien été faite en mairie par le Club. M. TREFFÉ pense que la CCRS devrait démousser le toit du bâtiment.

Monsieur le Maire informe que la personne dont le fils était adhérent au Club de football et accidentellement décédé, souhaite lui dédier un lieu dans l'enceinte du stade. Il lui a suggéré de réaliser une mini tribune couverte d'une vingtaine de places pouvant être nommée « Tribune en hommage à celui-ci ».

Mme GUNST pense que les tableaux de l'exposition de peinture accrochés sur les murs blancs du CLAS ne sont pas mis en valeur et demande de trouver une solution afin qu'ils le soient davantage. Mme RICARD précise que l'invitée d'honneur ne s'en est pas plainte.

En ce qui concerne le décès de M. Jean-Charles THAREL, elle demande qu'un article soit fait en son honneur car il a été un élu de Saint Pierre des Fleurs. M. le Maire précise que pour se faire, il est nécessaire de recueillir l'autorisation de la famille. Elle déplore la non prise de parole d'un élu aux obsèques de M. Jean-Charles THAREL. La prise de parole doit être accordée par la famille et pas au bon vouloir d'un élu.

Mme HAUDIQUET demande où en sont les ventes de la maison communale sise 46 chemin des Forrières et du terrain proche de la place Jean Sulpice. Pour la maison, Monsieur le Maire enverra la proposition de prix à 175 000 € au potentiel acheteur et pour le terrain le riverain, n'a pas donné suite.

M. le Maire informe qu'il a reçu ce jour les agents du SDOMODE qui s'appellera PRECOVAL dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Le 14/12/2024 de 9H30 à 13H, il y aura une permanence en mairie pour expliquer la TOMI et faire des simulations selon les taxes foncières de chaque foyer. Le démarrage du paiement effectif de la TOMI est prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la consommation de 2025. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le prestataire fera un passage de ramassage des OM tous les quinze jours. La répartition du prix comprendra 75% de part fixe et 25% de part incitative.

Il convient de décider si la commune souhaite installer un point d'apport volontaire fermé pour les déchets alimentaires. Un bio sceau et des sacs papiers seront distribués gratuitement par PRECOVAL. Mme HAUDIQUET demande où sera installé ce container. M. le Maire ne souhaite pas qu'il soit installé à côté du cimetière, et il demande que les conseillers rendent une réponse pour le prochain conseil municipal du 19 décembre.

Il est proposé la solution d'un container à dépôt d'ordures ménagères payant qui pourrait convenir aux personnes ayant très peu d'ordures ménagères à déposer.

**PRESENTATION DU NOUVEAUX SITE INTERNET DE LA COMMUNE** qui sera en fonctionnement à compter du 01/01/2025.

La séance est levée à 22H25.